

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR BAS ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2020

Présents : M BONNEAU François, MLLUGANY Julien, Mme PIC Odile M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M Adel M'ZOURI, Mme OLIBO Marie-Hélène, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis M CAMALY Julien, M COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M DECROCK Frédéric, M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva

Secrétaire de séance : M DELANNE Claude

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal – Demande subvention DETR 2021

Monsieur Le Maire présente l'avant-projet détaillé d'extension et de mises aux normes accessibilités et énergétiques du Centre Technique Municipal.

Ce projet a pour objectif de doter la Commune de superstructure en adéquation avec son développement et de fournir aux services techniques un outil de travail performant et conforme aux dernières réglementations et normes en vigueur.

Ce projet s'articulerait comme suit :

- Construction d'un bâtiment nouveau comprenant les bureaux, les locaux sociaux, les ateliers et les zones de stockage,
- Réhabilitation du bâtiment existant avec désamiantage de la toiture et réorganisation de l'espace pour le stationnement des véhicules,
- Reprise des VRD avec cheminement PMR.

L'estimation de ces travaux s'élève à 791.014,16 € HT à laquelle il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et études diverses (étude de sol, contrôle technique, mission SPS...) de 68.542,00 € HT soit une estimation totale de 859.556,16 € HT.

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de demander une subvention au titre de la subvention DETR 2021 pour ces travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

- Montant prévisionnel des travaux : 791.014,16 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre architecte, Bureaux d'études... 68.542,00 €

Recettes prévisionnelles :

- DETR : 429.778,08 €
- Financement Commune : 429.778,08 €

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit :

- Courant : novembre : Dépôt du Permis de Construire,
- janvier : Approbation DCE,
- février : Lancement Appel d'offres Travaux,
- avril- mai – Attribution Marchés,
- courant Juin : Début du chantier,
- Durée estimée du chantier : 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet détaillé tel que présenté,
- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 une subvention d'un montant de 429.778,08 € représentant 50 % du coût prévisionnel HT de l'opération,
- DIT que le financement de cette opération déduction faite du montant des subventions qui pourraient être accordées sera effectué par les fonds propres de la Commune et ce pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % du coût prévisionnel de l'opération,
- DIT que les travaux ne sont pas commencés,
- S'ENGAGE à ne commencer les travaux qu'à compter de la date à laquelle le dossier a été réceptionné en Préfecture ou Sous-Préfecture,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document afférant à cette affaire.

2. Travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES)

Monsieur Le Maire présente l'avant-projet détaillé d'extension et de mise aux normes accessibilités et énergétique du Centre Technique Municipal.

Ce projet a pour objectif de doter la Commune de superstructure en adéquation avec son développement et de fournir aux services techniques un outil de travail performant et conforme aux dernières réglementations et normes en vigueur.

Ce projet s'articulerait comme suit :

- Construction d'un bâtiment nouveau comprenant les bureaux, les locaux sociaux, les ateliers et les zones de stockage,
- Réhabilitation du bâtiment existant avec désamiantage de la toiture et réorganisation de l'espace pour le stationnement des véhicules,
- Reprise des VRD avec cheminement PMR.

L'estimation de ces travaux s'élève à 791.014,16 € HT à laquelle il faut ajouter les honoraires de Maîtrise d'œuvre et études diverses (étude de sol, contrôle technique, mission SPS...) de 68.542,00€ HT soit une estimation totale de 859.556,16 € HT.

Ce projet peut obtenir des financements de la part du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES).

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

- Montant prévisionnel des travaux : 791.014,16 € HT
- Honoraires Maîtrise d'œuvre architecte, bureau d'études... 68.542,00 € HT

Recettes prévisionnelles :

- Conseil Départemental ADES : 150.000,00 €
- Financement Commune : 709.556,16 €

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit :

- Courant novembre : Dépôt du Permis de Construire,
- janvier : Approbation DCE,

- février : Lancement Appel d'offres Travaux,
- avril mai: Remise des offres – Attribution Marchés,
- courant Juin : Début du chantier,
- Durée estimée du chantier : 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet détaillé tel que présenté,
- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES) une subvention d'un montant de 150.000,00 € pour un coût prévisionnel de l'opération de 859.556,16 € HT,
- DIT que le financement de cette opération déduction faite du montant des subventions qui pourraient être accordées sera effectué par les fonds propres de la Commune et ce pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % du coût prévisionnel de l'opération,
- DIT que les travaux ne sont pas commencés,
- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document afférant à cette affaire.

3. Travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal – Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement et de soutien aux Communes la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée peut accompagner financièrement les projets de création et réhabilitation des équipements et bâtiments structurants de centralité d'autant plus que cette rénovation porte sur la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de ces bâtiments.

Cette demande s'inscrit dans le projet de contrat de territoire et du dispositif bourg centre piloté par la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Le projet d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal a pour objectif de doter la Commune de superstructure en adéquation avec son développement et de fournir aux services techniques un outil de travail performant et conforme aux dernières réglementations et normes en vigueur.

Ce projet s'articulerait comme suit :

- Construction d'un bâtiment nouveau comprenant les bureaux, les locaux sociaux, les ateliers et les zones de stockage,
- Réhabilitation du bâtiment existant avec désamiantage de la toiture et réorganisation de l'espace pour le stationnement des véhicules,

Reprise des VRD avec cheminement PMR

L'estimation de ces travaux s'élève à 791.014,16 € HT à laquelle il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et études diverses (étude de sol, contrôle technique, mission SPS...) de 68.542,00 € HT soit une estimation totale de 859.556,16 € HT.

Ce projet peut obtenir des financements de la part de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du contrat précité.

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

- Montant prévisionnel des travaux : 791.014,16 €

- Honoraires Maîtrise d'œuvre architecte, 68.542,00 €
Bureaux d'études...

Recettes prévisionnelles :

- Financement de la région : 257.866,84 € (soit 30% de la dépense)
- Financement Commune : 601689,32 €

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit :

- Courant : novembre : Dépôt du Permis de Construire,
- janvier : Approbation DCE,
- février : Lancement Appel d'offres Travaux,
- avril- mai – Attribution Marchés,
- courant Juin : Début du chantier,
- Durée estimée du chantier : 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel,
 - SOLLICITE auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée une subvention d'un montant de 257.866,84 €, soit 30% de la dépense.
 - DIT que le financement de cette opération déduction faite du montant des subventions qui pourraient être accordées sera effectué par les fonds propres de la Commune et ce pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % du coût prévisionnel de l'opération,
 - DIT que les travaux ne sont pas commencés,
 - S'ENGAGE à ne commencer les travaux qu'à compter de la date où le dossier aura été réceptionné par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget,
-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document afférant à cette affaire

4. Programme de réhabilitation du patrimoine bâti centre historique de Latour Bas Elné

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat « Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2020/2021 » approuvé par délibération du 28 janvier 2020, la commune souhaite engager une étude globale à l'échelle de l'ensemble du centre ancien.

Dans le cadre de ce contrat la commune de LATOUR BAS ELSNE, en collaboration avec l'AURCA et la communauté des Communes Sud Roussillon a engagé une étude globale à l'échelle de l'ensemble du centre ancien qui permettra de conjuguer les opérations de reconquête de ce dernier (traitement des espaces publics en centre ancien – réhabilitation des logements dégradés ou indignes- création de stationnement- repenser l'accessibilité -renaturer l'espace urbain...)

Un des enjeux de la valorisation du centre-bourg est la requalification de la Place de la République. Le projet de la rénovation architecturale de certains bâtiments stratégiques peut permettre l'accueil de nouvelles fonctions à visées culturelles ou de restauration

Dans ce but la commune mène une politique d'acquisition foncière et immobilière dans le centre bourg La Commune est déjà propriétaire d'immeubles entourant la place de la République ainsi que d'autres longeant les accès menant à l'église et son jardin.

L'acquisition de la maison, cadastrée section AH 224, qui se situe à l'angle de la rue de la Place et de la place de la République représente après rénovation et adaptation l'opportunité d'accueillir des usages recevant du public (restaurant, salon de thé, épicerie fine...) et de recréer au cœur du centre bourg un espace de vie

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet de reconquête et de réhabilitation du centre ancien tel que présenté

- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes demandes pour permettre la conclusion d'une vente de gré à gré concernant la parcelle AH 224. A défaut d'accord amiable, le Conseil Municipal se réserve la possibilité de faire usage de son droit de préemption.

5. Restauration scolaire : Prix des repas 2021

Monsieur Claude Costa, conseiller délégué aux Finances, présente ce dossier

Le Comité Syndical de l'UDSIS a fixé le prix de vente à 3,86 € le repas enfant (pour rappel le prix était de 3.80 € en 2020) et à 6,40 € le repas adulte à compter du 1^{er} janvier 2021, des repas livrés et facturés aux Communes pour les restaurants scolaires.

Suite à la note transmise aux conseillers municipaux dans le cadre de la préparation du conseil municipal il propose de fixer le forfait mensuel à 51 € et le repas enfant au ticket à 3.86 €

En effet le coût réel de la fourniture des repas est le suivant :

- Forfait au réel mensuel : 55,58 € (3,86 € x 144 jours/10mois) + 2,26 € pain/mois = 57,84 € par mois, le coût cantine repas + pain revient à 4,02 €
- Si le forfait mensuel est porté à 51,00 € le repas pour les enfants au forfait revient à 3,54 €
- La Commune prend à sa charge par jour et par enfant au forfait 0,48 cts soit 69,12 € par an et par enfant

Suite à cette présentation s'ensuit un débat au sein du conseil municipal, le conseil municipal à la majorité décide de fixer le forfait mensuel à 51 €

La délibération est la suivante :

Monsieur Le Maire propose de fixer pour l'année 2021 les tarifs des repas servis dans la cantine pour les élèves, ainsi que ceux des adultes

Il informe que le conseil syndical de l'UDSIS des Pyrénées-Orientales a par délibération du 13 octobre 2020 fixé le prix de vente des repas préparés par les cuisines centrales et qui sont livrés aux communes membres à 3.86 € à compter du 01 janvier 2021 en lieu et place de 3.80 €

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas à laquelle s'ajoute la facturation du pain, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Latour Bas Elne s'établissent comme suit à compter du 01 janvier 2021 :

- Forfait mensuel : 51,00 €,
- Repas enfant au ticket : 3,86 €,
- Repas adulte au ticket : 6,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- FIXE le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :
 - Forfait mensuel : 51,00 €,
 - Repas enfant au ticket : 3,86 €,
 - Repas adulte au ticket : 6,50 €.

6. Marché travaux complexe sportif: travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé « Club House » et création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives : résiliation du Marché lot 8 – enduits-façades

Monsieur Le Maire informe :

Dans le cadre du Marché de travaux de restructuration et d'extension du bâtiment existant dénommé « Club House », l'entreprise SARL S.E.P – 6 avenue de Rome Saint Eugénie – 66270 Le Soler a été retenue pour réaliser les travaux du Lot 8 Terrassement Enduits-façades

Par délibération N° 19/2019 en date 28 mars 2019 du le Conseil Municipal avait autorisé Le Maire à signer le Marché Lot 8 - enduits-façades avec l'entreprise SARL S.E.P pour un montant de 6.681,00 € HT.

La liquidation judiciaire de l'entreprise SARL S.E.P a été prononcée, par jugement du Tribunal de Commerce de Perpignan. Maître Aguilé SANTODOMINGO a été nommé liquidateur judiciaire.

Une mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L 641-10 du code de commerce a été faite par courrier en date du 27 octobre 2020.

Maître Aguilé SANTODOMINGO a informé la Commune de Latour-Bas-Elne par lettre en date 6 novembre 2020 que la SARL S.E.P ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire sans autorisation de poursuite d'activité elle ne pourra pas achever les travaux prévus dans le cadre du Marché signé.

L'entreprise SARL S.E.P, n'a entrepris aucune prestation relative à ce marché, aucune facturation n'a été émise, aucune somme n'a été mandaté

Le solde dû à la SARL S.E.P est 0,00 €.

Le montant des travaux figurant au Marché initial restant à réaliser est de 6.681,00€ HT.

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de résilier le Marché conclu avec la SARL S.E.P afin de pouvoir retenir une nouvelle entreprise pour effectuer les travaux restant à réaliser, soit l'intégralité du marché initial

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ARRÊTE le solde du décompte de liquidation, récapitulant les débits et crédits de l'entreprise S.A.R.L S.E.P.et fixe le solde à 0,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à résilier le Marché signé avec la SARL S.E.P le 28 mars 2019 concernant les travaux du Lot 8 Enduits-Façades de l'extension du Club House
- DIT que cette délibération sera notifiée à Maître Aguilé SANTODOMINGO, liquidateur judiciaire,
- Compte-tenu que le montant des travaux restant à réaliser s'élève à 6.681,00 € HT et donc ne dépasse pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur, AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une consultation sans formalisme pour retenir une nouvelle entreprise afin de réaliser lesdits travaux,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

7. Délégation de Service Public convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Prolongation de la convention en cours

Madame Danielle CULAT, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, périscolaires et extra scolaires présente ce dossier, à l'issue de cette présentation la délibération est la suivante :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 03/2018 en date du 25 janvier 2018 le Conseil Municipal avait délégué à l'Association ADPEP 66 la gestion du service public relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 6 à 11 ans les mercredis et vacances scolaires.

La participation de la Commune avait été fixé à 25.03€ par journée réalisée par enfant domicilié ou dont les parents sont contribuables dans la Commune durant les vacances et les mercredis.

Le coût horaire du personnel communal mis à disposition est de 19 € pour les vacances et pour les mercredis. Il venait en déduction du coût annuel facturé par le délégataire.

La présente Délégation de Service Public (DSP) a pris effet le 1^{er} mars 2018 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 28 février 2021.

Monsieur Le Maire expose que la convention en cours trouvant son échéance le 28 février 2021, il est matériellement impossible compte tenu des difficultés exceptionnelles engendrées par la crise sanitaire liées au COVID 19 pour l'autorité délégante de procéder d'ici cette date à une nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution de la convention,

Aussi Conformément à l'article R.3135-5 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante délégante ne pouvait pas prévoir.

Dans ce cas, les dispositions des articles R. 3135-3 et R. 3135-4 sont applicables.

Aussi et afin d'assurer la continuité du Service Public et de disposer du délai nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution de la convention, monsieur Le Maire propose de modifier le contrat de concession en cours et donc de prolonger de 1 an, soit jusqu'au 28 février 2022, l'actuelle convention de DSP. Cette modification permettrait également de permettre à titre expérimental au délégataire d'accueillir sur l'ALSH les enfants de 12 à 14 ans, sachant que pour cet accueil le délégataire ne demanderait aucune participation de la commune, l'économie générale de la délégation n'est donc pas modifiée

Monsieur Le Maire soumet le projet d'avenant à l'assemblée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la modification de contrat jointe à la présente délibération, prolongeant de 1an soit jusqu'au 28 février 2022, l'actuelle convention de DSP conclu avec l'Association ADPEP 66 , et autorisant l'ADPEP 66 à accueillir sur l'ALSH les enfants de 12 à 14 ans, sans que cela n'entraîne un coût supplémentaire pour la commune
- DIT que toutes les stipulations de la convention de DSP et de ses annexes non modifiées par le nouveau contrat ci-joint restent inchangées et que l'économie générale de la délégation n'est donc pas modifiée

8. Accueil périscolaire : rectification des grilles tarifaires actuelles

Par délibération N°60/2017 en date du 30 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé la création d'un accueil de loisirs périscolaire à l'école maternelle et élémentaire de Latour-Bas-Elne pour la rentrée 2017/2018.

Le Conseil Municipal doit fixer par délibération n° 88/2017 du 7 décembre 2017 le tarif des accueils périscolaires pour les deux écoles pour l'ensemble des temps périscolaires.

Il convient dans le cadre de l'établissement du conventionnement avec la CAF d'apporter une précision sur les séances prises en compte pour appliquer la tarification et notamment indiquer que l'accueil sur temps pause méridienne hors prix du repas est gratuit

Ce tarif sera appliqué à la fréquentation de l'accueil périscolaire de l'enfant par séance.

Grille tarifaire : périscolaire à la séance primaire et maternelle	
Tranche de quotient familial	Pour un accueil journalier soit matin de 7h30 à 9h ou soir de 17h00 à 18h30
Tranche 1 de 0 à 400	0,55
Tanche 2 de 401 à 800	0,75
Tranche 3 de 801 et plus	0,80
L'accueil périscolaire durant la pause méridienne hors prix du repas sera gratuit.	

Monsieur Le Maire rappelle que dans un souci de simplification les modalités de paiement soient établies comme suit : les familles devront acheter une carte par enfant, cette carte comportera 50 cases qui seront cochées par les encadrants du service périscolaire à chaque fois que l'enfant sera présent.

Pour la tranche 1 : la carte de 50 cases sera de 27,50 € (0,55 x 50).

Pour la tranche 2 : la carte de 50 cases sera de 37,50 € (0,75 x 50).

Pour la tranche 3 : la carte de 50 cases sera de 40,00 € (0,80 x 50).

Les parents renouveleront l'achat d'une carte une fois les 50 cases de présence utilisées.

Pour les familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire à titre exceptionnel une carte comportant 12 cases sera disponible au tarif suivant.

Pour la tranche 1 : la carte de 12 cases sera de 6,60 € (0,55 x 12).

Pour la tranche 2 : la carte de 12 cases sera de 9,00 € (0,75 x 12).

Pour la tranche 3 : la carte de 12 cases sera de 9,60 € (0,80 x 12).

Les parents qui ne fourniraient pas les justificatifs de revenus pour l'application du quotient familial se verront appliquer le tarif le plus haut.

L'accueil périscolaire durant la pause méridienne hors prix du repas sera gratuit.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la grille tarifaire telle que présentée,
- ADOPTE le système des cartes au tarif modulable en fonction du quotient familial,
- DIT que l'accueil périscolaire durant la pause méridienne hors prix du repas sera gratuite.
- DIT que les autres dispositions de la délibération N° 88/2017 du 7 décembre 2017 demeurent inchangées

9. Ratios d'avancement de grade année 2021

Monsieur Le Maire propose de fixer à 100 % au titre de l'année 2021 les ratios « promus-promouvables » pour l'ensemble des grades créés sur le tableau des effectifs de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter les ratios ainsi proposés et de créer les grades d'avancement au tableau des effectifs.

10. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre d'une réorganisation du service restauration scolaire suite au départ à la retraite d'un Agent courant 2020 et à l'augmentation des effectifs scolaires, Monsieur le maire propose une augmentation du volume horaire d'un Adjoint Technique Territorial et d'un Adjoint Technique Principal 2^{ième} classe affectés aux écoles.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint Technique en le portant à 31/35^{ième} en lieu et place de 29,5/35^{ième} et d'un Adjoint Technique Principal 2^{ième} classe en le portant à 29/35^{ième} en lieu et place de 28/35^{ième} et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire,
- DECIDE DE CREER un poste d'Adjoint Technique à 31,5/35^{ième} et un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ième} classe à 29/35^{ième}
- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Emploi Fonctionnel de Direction

1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

Personnel Administratif

1 Attaché,

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à 28/35^{ème},

2 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe,

1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Technique

1 Technicien Territorial Principal 1^{ème} Classe,

1 Technicien Territorial Principal 2^{ème} Classe,

1 Technicien Territorial,

6 Agents de Maîtrise Principal,

5 Agents de Maîtrise,

1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe,

3 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe,

2 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 28/35^{ème},

1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 29/35^{ème},

6 Adjoint Technique,

1 Adjoint Technique à 28/35^{ème},

1 Adjoint Technique à 26/35^{ème},

1 Adjoint Technique à 29/35^{ème},

2 Adjoint Technique à 29,5/35^{ème},

1 Adjoint Technique à 31/35^{ème}

2 Adjoint Technique Contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),

1 Adjoint Technique Contractuel à 29,5/35^{ème} (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),

1 Adjoint Technique Contractuel à 16/35^{ème} (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Social

3 Agents Spécialisé Principal 1^{ère} Classe des Écoles Maternelles,

1 Agent Spécialisé Principal 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles,

1 Agent Social Principal 2^{ème} Classe.

Personnel Sportif

1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35^{ème} contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),

1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2^{ème} Classe à raison de 21/35^{ème}.

11. Location appartement 5 place du Planiol

Monsieur Le Maire expose :

Le contrat de bail, intervenu entre la Commune et Monsieur Patrick POUCHAIN pour la location de l'appartement communal, situé 5 place du Planiol, expire le 31 janvier 2021.

Propose le renouvellement du contrat pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat de bail pour une durée de 3 ans à Monsieur Patrick POUCHAIN,
- DIT que le montant du loyer mensuel sera de 301,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat tel que présenté

12. Location d'un local communal 8 rue de la Place

Monsieur Le Maire expose :

Le local propriété de la Commune situé 8 rue de la Place sera libre de tout occupant à compter du 31 décembre 2020 suite au départ du locataire Madame LAMOUR

Ce local peut donc être proposé à nouveau à la location à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une possible location

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que ce local communal 8 rue de la Place soit à nouveau proposé à la location pour une durée de 1 an renouvelable de manière expresse.
- **FIXE** le montant du loyer à venir à 100,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de location à venir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

13. approbation convention de concours technique de la SAFER Occitanie – autorisation de signature

Monsieur Le Maire expose :

La Commune de Latour-Bas-Elne dispose d'un accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention qui lie la SAFER à la Communautés de Communes Sud Roussillon. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des informations relatives au marché foncier à l'échelle de son territoire.

En complément la SAFER Occitanie propose de conclure une convention de concours technique en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cette convention prévoit les modalités pratiques de mise en œuvre des actions foncières induites par la vieille foncière et d'un dispositif de transmission en amont des projets de vente connus par la SAFER (projet convention ci-joint).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** convention de concours technique en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime à intervenir avec la SAFER Occitanie
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que le jeudi 12 novembre, il se rendra avec l'inspecteur des domaines procéder à une visite pour estimation de l'immeuble cadastré section AH 224, objet du point n°4 dudit ordre du jour

Monsieur le Maire informe, qu'il a reçu le 10 novembre, une des héritières de l'immeuble situé 9 rue Maréchal Joffre, et lui a fait part de l'estimation des domaines concernant cet immeuble. Après accord des propriétaires la commune pourrait se porter acquéreur de ce bien. Cette question sera soumise lors d'une prochaine séance du conseil municipal

Monsieur le Maire informe qu'il a fait connaître par lettre en date du 10 novembre aux Co propriétaires de l'immeuble situé 2 avenue de St Cyprien, les désordres que présentaient le dit immeuble et que cette situation

est de nature à l'ouverture d'une procédure d'arrêté de péril, conformément aux articles L.511-1 et L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Madame Danielle CULAT informe qu'une dotation de 2 masques (pédiatriques 6-10 ans) par enfants fréquentant le groupe scolaire Joseph Dauriac a été remise à la Directrice de l'école Primaire. Il semblerait que pour certains enfants ces masques soient trop petits. Le conseil municipal propose de compléter cette dotation et de remettre à chaque enfant 2 masques (adultes) supplémentaires

Monsieur Jean-Marie CAYUELA rend compte des décisions prises lors des réunions de chantiers des travaux du Club House, et précise que ce chantier devrait être terminé à la fin de l'année

Monsieur Jean-Louis Bertran de Balanda rend compte d'une réunion qui s'est déroulée le 17 septembre à la chambre d'agriculture et pour laquelle il a représenté la commune. Cette dernière avait pour objet la reconquête du foncier agricole en aval du Lac de Villeneuve de la Raho. Pour information un compte rendu de cette réunion a été transmis à la Mairie, et est disponible pour toute personne intéressée.

Monsieur le Maire informe que suite à la situation sanitaire actuelle et aux différentes mesures gouvernementales en vigueur, il est fort probable que le « repas des aînés » qui se déroule traditionnellement fin janvier ne puisse avoir lieu cette année.

Il souhaite dans un premier temps que le CCAS se réunisse pour décider la forme et la nature du colis de Noël à destination des plus de 80 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Secrétaire de Séance
Claude DELANNE